

WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur

de la Commune de Plombières

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 31 janvier 2019 du conseil communal de Plombières décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 25 février au 15 avril 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves de l'hôtel de ville que par un avis inséré dans un journal publicitaire et dans le bulletin communal et sur les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant que la population de Plombières compte entre dix mille et vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que 16 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que toutes les candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT et ont été jugées recevables;

Considérant la délibération du 23 mai 2019 du conseil communal de Plombières désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que toutes les candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs désignés par la majorité et 1 effectif par l'opposition ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitale, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du Collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **HAGEN Robert**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
GANSER Romain	PETIT Jessica
DEBOUGNOUX Jonathan	NELL Patrick
LADRY Hugo	HOPPERETS Raymond

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
STASSEN Albert	PAQUOT Emmanuel
XHONNEUX Alain	SCHEEN Eugène
CREMER Joseph	DEJALLE Luc
TOUSSAINT Jean-Pierre	SCHMITZ Dominique
RENKENS Didier	
FRANKEN Bénédict	
GERARD Frédéric	JOST Thierry
LENNERTZ Marie-France	VERREUX François
GEORGE Lise	

Considérant que la délibération du conseil communal du 23 mai adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de Plombières dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 23 mai est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 23 mai 2019 du conseil communal de Plombières est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

05 JUL. 2019

Carlo DI ANTONIO



